



**Association Nationale  
des Assistants de Service Social**

**15, rue de Bruxelles 75009 Paris**

**01 45 26 33 79**

site Internet : <http://anas.travail-social.com>

mail : [anas@travail-social.com](mailto:anas@travail-social.com)

**COMMUNIQUE**

1<sup>er</sup> mars 2010

**Service Social du Travail :**

**Une rencontre, une démarche, des actions et des outils pour faire  
reconnaître notre profession**

Suite à notre courrier à Xavier DARCOS, Ministre du Travail, et à son souhait que l'ANAS soit reçue par ses services, une délégation menée par Françoise LEGLISE, présidente, a rencontré vendredi 5 février 2010 Monsieur Jean-Denis COMBEXELLE, Directeur Général du Travail.

Cet échange de plus d'une heure nous a permis de mesurer l'attention portée par le Directeur Général du Travail et ses collaboratrices à la place du service social du travail, tant dans les entreprises que dans les textes de loi. Nous avons ainsi pu montrer en quoi l'absence de la mention de la profession d'assistant de service social était paradoxale avec la réalité du terrain, où l'immense majorité des professionnels de service social en exercice sont assistant(e)s de service social. Nous avons aussi insisté sur l'insécurité engendrée par le cadre légal actuel pour les professionnels, et le frein que cela constitue alors que les besoins montrent que le service social du travail est un atout pour accompagner les salariés dans les évolutions des entreprises. Développant une approche globale, soumis au secret professionnel, l'assistant de service social est un acteur majeur de la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Dans la mesure où les textes encadrant le service social du travail sont amenés à évoluer avec le projet de loi portant réforme de la santé au travail en cours d'élaboration, nous avons choisi d'attendre que ce travail se précise afin de l'examiner et proposer les modifications qui nous apparaîtraient nécessaires. Nous nous préparons donc à un travail d'analyse permanent du texte à venir, dès qu'il deviendra projet de loi jusqu'à son adoption finale par les deux chambres et sa promulgation.

L'ANAS va poursuivre ses relations avec les services de la Direction Générale du Travail. Elle interviendra ensuite auprès des députés et sénateurs ainsi que devant les groupes politiques afin de soutenir les modifications que nous approuverons et proposer des amendements conformes à nos exigences. Durant cette phase, l'ANAS va enclencher une série de contacts auprès des partenaires sociaux afin de les sensibiliser à l'importance de

l'inscription de notre profession dans le code du travail. Enfin, afin que nos propositions soient toujours mieux ancrées dans la réalité professionnelle, l'ANAS associera largement ses adhérents et des assistants sociaux du travail à l'avancée des travaux.

Ce projet de loi est une chance unique pour voir réinscrite notre profession dans les textes. Nous appelons tous les professionnels assistants de service social du travail à être attentifs et participatifs dans le cadre de la réflexion en cours.

Nous créons à cet effet un premier outil : une boîte mail où chacun peut nous faire part de ses remarques : [anas.travail.reforme@gmail.com](mailto:anas.travail.reforme@gmail.com)

Une liste de discussion pourra aussi être lancée à certains moments, lorsque des échanges ou des rencontres seront nécessaires.

La présidente  
Françoise LEGLISE

